

Motion relative au développement professionnel continu
(DPC)
adoptée à l'unanimité
par l'Assemblée plénière de l'UNPS
le 13 octobre 2011

La Loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires (HPST) du 21 juillet 2009 a prévu la mise en place du développement professionnel continu.

L'Union nationale des professionnels de santé (UNPS) s'est opposée vivement depuis le premier semestre 2010 aux projets de textes d'application de ce dispositif de DPC.

Lors de son Assemblée plénière du 13 octobre 2011, l'UNPS a pris à l'unanimité la décision de demander au Ministre du travail, de l'emploi et de la santé de renoncer à la parution des projets de décrets relatifs au DPC.

Les multiples rédactions successives de ces projets de décrets n'ayant pas permis d'aboutir à un dispositif acceptable, l'UNPS avait demandé que soient apportées les modifications législatives qui s'imposent.

Ces modifications n'ont pas été réalisées et les dernières versions des décrets qui découlent de la loi HPST ne peuvent satisfaire l'UNPS.

Le DPC est un élément essentiel de l'exercice professionnel et de la qualité des soins. La réécriture du texte de la loi doit se faire après une véritable concertation des professionnels de santé libéraux.